

Casablanca, le 15 janvier 2024

## Convention réglementée conclue

En application de la circulaire 03/19 de l'AMMC et de la loi 17-95, modifiée et complétée par la loi n°20-05, la loi n°78-12 et la loi n°20-19 sur les sociétés anonymes, notamment l'article 58ter :

Nous portons à votre connaissance l'adhésion de SEVAM, via un courrier contresigné le 10 janvier 2024, à la convention de gestion de trésorerie intra-groupe datant du 21 juin 2021 entre MDI, SBM et ses filiales, tel qu'autorisée par le conseil d'administration du 12 décembre 2023.

- ❖ **Liens entre les deux sociétés** : MDI est actionnaire à hauteur de 100% de la SEVAM et plus de 69% de SBM ;
- ❖ **Personnes concernées** :
  - M. Sébastien YVES-MENAGER : Directeur Général de la Société et représentant permanent de MDI au sein du Conseil de la Société et Président Directeur Général de SEVAM ;
  - M. Michel PALU : Président du Conseil d'administration de la Société et administrateur de SEVAM ;
  - M. Jean-Claude PALU : Administrateur des deux sociétés ;
- ❖ **Objet du contrat** : Intégration de SEVAM au système de gestion de trésorerie centralisée permettant de réaliser des opérations d'avances de trésorerie entre MDI, SBM et leurs filiales et inversement via un compte centralisateur au niveau de SBM dans le but d'optimiser le recours au crédit et le placement des excédents de trésorerie ;
- ❖ **Conditions financières** : Les avances ou prêts consentis porteront intérêt au taux annuel de 4,5% pour les comptes courants créditeurs et débiteurs ;
- ❖ **Durée de la convention** : à compter de la date de signature et dans les mêmes conditions que le contrat de trésorerie initial conclu le 21 juin 2021.

